

23-09-1988



[REDACTED]

19/11/88

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

N° 19.214/11/PD

OBJET

: délivrance des nouvelles cartes d'identité.

Monsieur le Bourgmestre,

Au cours de sa séance du 1er décembre 1988, la Commission permanente de contrôle linguistique a pris connaissance, non sans surprise, du contenu de votre lettre du 27 octobre 1988.

Pour ce qui concerne le dossier CPCL n° 19.214 du 26.5.1988 auquel vous vous référez, il est établi que la convocation libellée en langue française comportait bien dans le coin supérieur gauche la mention "SANKT VITH". C'est pour éviter que se perpétue cet usage incorrect, qui était le fait de la société IDOC, que le Registre national a été alerté via le Ministre de l'Intérieur. Le texte de l'avis est parfaitement clair sur ce point.

Dans votre lettre précitée vous faites également référence à votre plainte datée du 24 mars 1988 et relative à l'emploi de la langue allemande dans les documents administratifs.

Cette plainte a fait l'objet du dossier 20.046; elle a été examinée en séance du 26 mai 1988 mais le projet d'avis n'a pu être approuvé que le 22 septembre 1988. Il vous a été communiqué, après traduction en langue allemande, le 10 novembre 1988.

De même, votre lettre du 22 mars 1988 relative au bilinguisme du nom des rues a donné lieu à l'ouverture du dossier n° 20.039 également examiné en séance du 26 mai 1988 et dont le projet a été approuvé le 22 septembre 1988. Il vous parviendra incessamment.

L'avis CPCL n° 1547 du 16 juin 1966 concernait la ville d'Eupen. Il a été publié au Code linguistique, éditions UGA.

./.

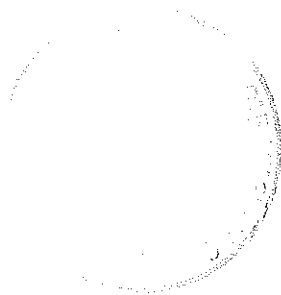
Je vous rappelle que par avis n° 11.180-11.181 du 4 décembre 1980, la CPCL a déjà pris position au sujet du nom des rues en région de langue allemande. Cet avis vous fut communiqué le 30 avril 1981.

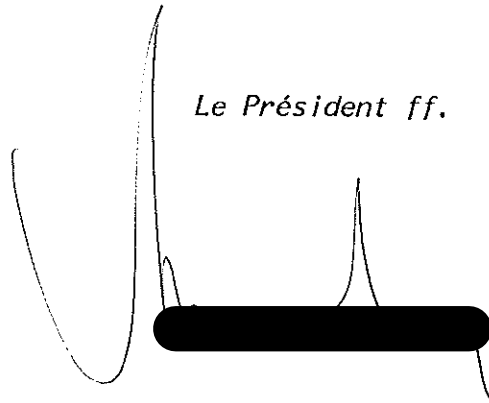
Dans un autre ordre d'idées, la CPCL prend acte de votre remarque à propos de l'orthographe du vocable "SANKT VITH". Elle confirme son observation à propos de l'usage de papier à lettres et d'enveloppes à en-tête bilingue allemand-français ou d'un timbre bilingue sur une correspondance en langue allemande.

Voulez-vous, je vous prie, faire savoir si vous disposez pour l'avenir du matériel et des documents vous permettant de vous conformer à la loi linguistique.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président ff.



  
[Redacted signature area]